

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SÉVERIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-732

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 486 RELATIF À LA
RÉMUNÉRATION DES PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement relatif à la rémunération des Premiers Répondants;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller René Veillette lors de la séance régulière du 11 février 2013;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption;

ATTENDU que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION 2013-03-31

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller René Veillette, appuyé par madame la conseillère Marie-Ève St-Amand et il est résolu qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Un premier répondant a droit de recevoir, comme allocation de dépenses de l'employeur, lors d'une intervention, la somme de trente dollars (30,00\$) pour la première heure de travail et la somme de vingt dollars (20,00\$) pour les heures de travail subséquentes.

ARTICLE 3

Pour tous les premiers répondants, toute fraction d'heure sera considérée comme une heure entière.

ARTICLE 4

L'allocation prévue aux articles 2, 3, 4, et 5 est effective à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Michel Champagne
Maire

Jocelyn St-Amant
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 février 2013
Adoption du règlement : 11 mars 2013
Avis public : 12 mars 2013
Entrée en vigueur : 12 mars 2013